

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :

25321DUPUIS

Date du repérage :

05/05/2023

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date de validité :

04/11/2023



CONCLUSION

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Vendée**

Adresse : **33 Rue de mareuil**

Commune :.... **85400 LUÇON**

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., **Lot numéro : NC**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

- Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175 du 19/06/2008

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. DUPUIS Christophe**
Adresse : **33 Rue de mareuil 85400 Luçon**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PERAUDEAU David**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AFDIA**
Adresse : **1, ZA de Bourgneuf
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**
Numéro SIRET : **80338549100029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10257404804 - 01/08/2023**

Certification de compétence **C2023-SE01-003** délivrée par : **WE.CERT**, le **07/02/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :
Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Salle à manger / Cuisine,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Placard compteur,

Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Sous-Sol - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Salle à manger / Cuisine	Sol - Plancher bois et Parquet Mur 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur 4 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur 5 - E - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur 6 - F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur 7 - E - Pierre Porte (s) 1 - A - PVC Huisserie (s) - A - PVC Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture Huisserie (s) - B - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre (s) 1 - A - PVC Fenêtre (s) 2 - E - PVC Volets 1 - A - Métallique Volets 2 - E - Métallique Sol - Plancher bois et Dalles de sol Embrasure - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Allège - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau	Sol - Plancher bois et Dalles de sol Mur - B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture, Faïence Mur - G, H - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Porte (s) - A - Bois et Peinture Huisserie (s) - A - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	

Salon	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - B - Métallique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier Marches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier Contremarches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard compteur	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) - A, B, E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 4 - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Lambris Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Volets - C - Métallique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - B - Métallique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Sous-Sol			
Cave	Sol - Terre battue et Lames composites	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Plancher bois	Présence d'indices d'infestation de termites identifiés sur la photo : PhTer001	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérasions dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Objet de la mission

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérasions provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (Enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration de l'infestation par lettre recommandée avec accusé de réception en mairie prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Localisation	Justification
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment :	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments coffrés :	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments cachés par du mobilier :	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois :	Manque d'accessibilité
Vide derrière cloison de doublage :	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Solivage bois (Si présent) :	Manque d'accessibilité : Recouvrement par l'isolation

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Sous-Sol - Cave	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Plancher bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer002	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Note 2 : La copie de l'ordre ou du contrat de mission dûment rempli et signé par les deux parties dans le cas où la référence à la norme NF P 03-201 est faite dans le corps du rapport n'a pu être annexée.

Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Plafond - Charpente : Pannes Bois et
Plancher bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation de
termites, --- Insectes à larves xylophages ---



Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Plafond - Charpente : Pannes Bois et
Plancher bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation de
termites, --- Insectes à larves xylophages ---



Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Plafond - Charpente : Pannes Bois et
Plancher bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation de
termites, --- Insectes à larves xylophages ---

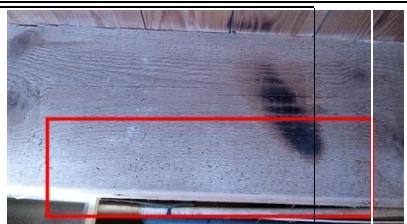


Photo n° PhTer002
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Plafond - Charpente :
Pannes Bois et Plancher bois
Parasite : Présence d'indices
d'infestation de termites, --- Insectes à
larves xylophages ---

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **05/05/2023**.

Fait à **LUÇON**, le **05/05/2023**

Par : **PERAUDEAU David**

AFDIA Sarl

Diagnostiqueur Immobilier
PERAUDEAU David

Cachet de l'entreprise

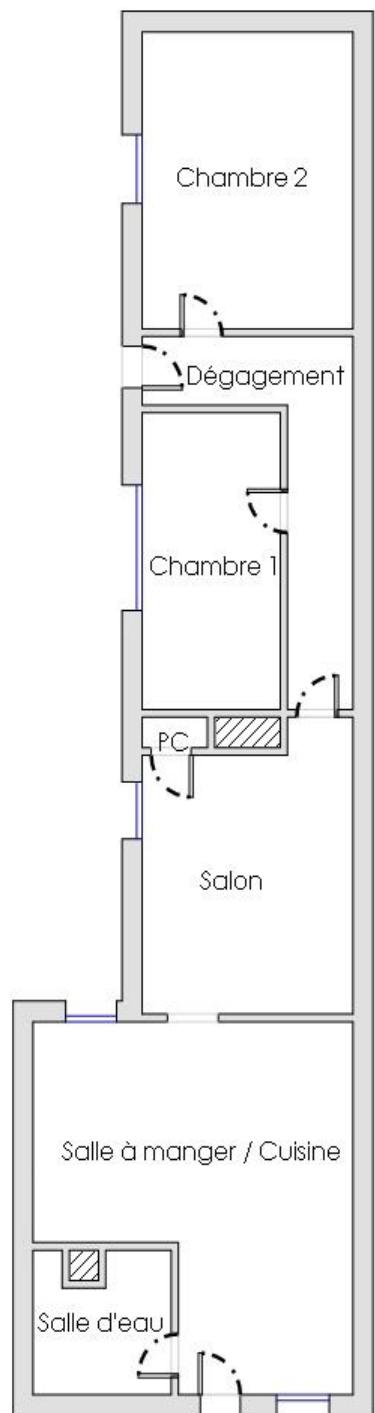
AFDIA Sarl

02 51 46 58 19
contact@afdia.com
www.afdia.fr

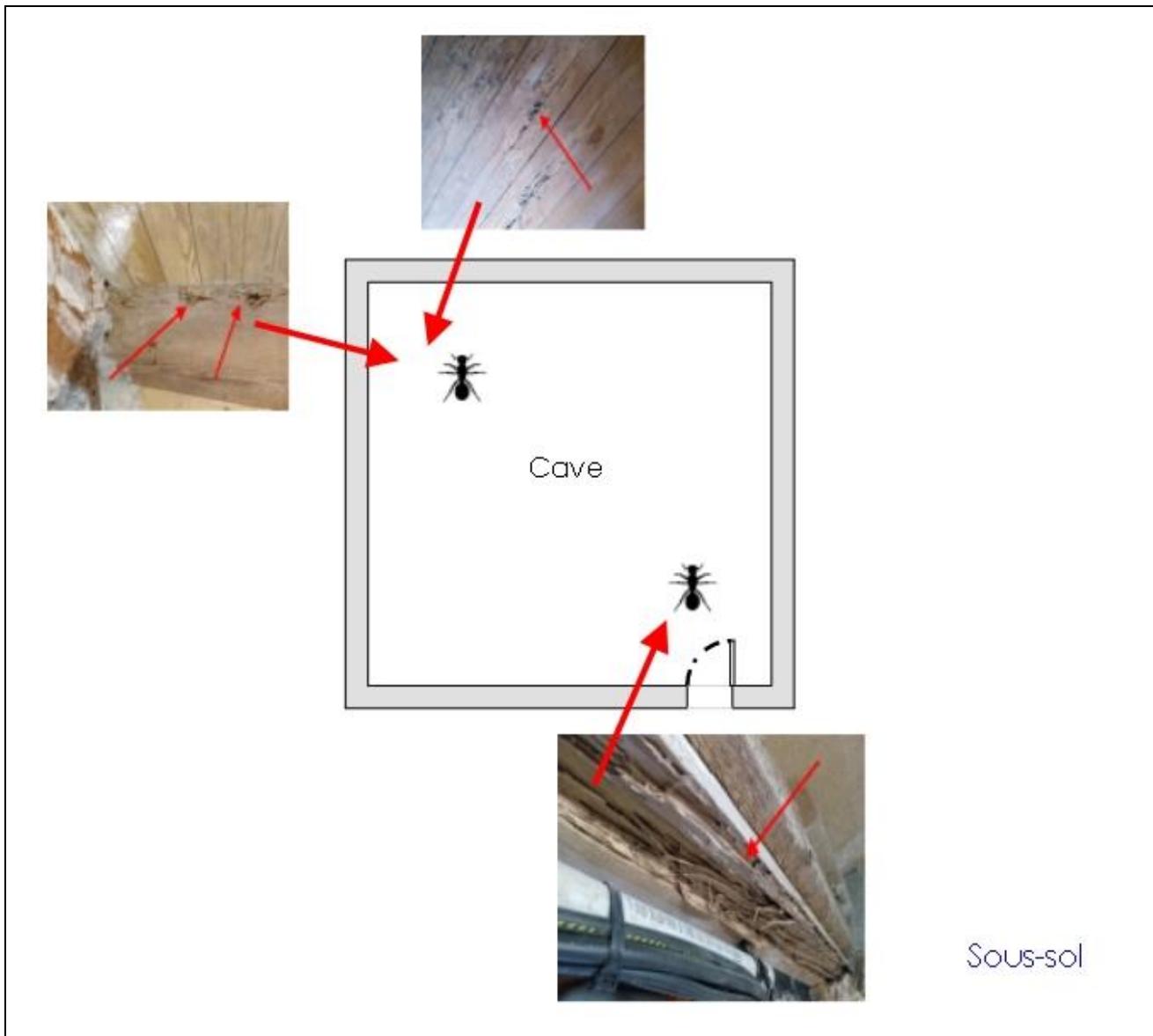
Siret : 80338549100029

LES LUCS SUR BOULOGNE - MONTAIGU
LA ROCHE SUR YON - LES HERBIERS

Annexe – Croquis de repérage



Rez-de-chaus



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25321DUPUIS** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **33 Rue de mareuil - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **PERAUDEAU David**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	PERAUDEAU David	WE.CERT	C2023-SE01-003	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
DPE	PERAUDEAU David	WE.CERT	C2023-SE01-003	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
Électricité	PERAUDEAU David	WE.CERT	C2023-SE01-003	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
Gaz	PERAUDEAU David	WE.CERT	C2023-SE01-003	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
Plomb	PERAUDEAU David	WE.CERT	C2023-SE01-003	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
Termites	PERAUDEAU David	WE.CERT	C2023-SE01-003	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le **05/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
AFDIA Sarl
Diagnostiqueur Immobilier
PERAUDEAU David

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE

AV ATLANT VIE
BELLEVILLE SUR VIE
85170 BELLEVIGNY

TÉL : 0251410303

Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR

Portefeuille : 0085040144

Vos références :

Contrat n° 10257404804

Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
 - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
 - L'information sur la présence d'un risque de mérulé prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

2. Autres Diagnostics

Digitized by srujanika@gmail.com

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régée par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/2



25321 DUPUIS

13/15
Rapport du :
05/05/2023

- Repérage Armiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Armiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

3. Autres Activités :

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERIAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022
Pour la société :



AXA France JARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : PERAUDEAU David

Sous le numéro : **C2023-SE01-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 07/02/2023 Au 06/02/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 07/02/2023

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
 Tél : 0 3 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 8885199560021